
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

Arrêté n° 26.Urb.091

ARRÊTÉ PORTANT MISE À JOUR DU PLU

Le Maire,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, R.151-51 et R.153-18 ;

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L. 581-14-1 ;

VU la délibération n°10 du conseil municipal de la commune de CHAMBLY du 12 novembre 2020 portant approbation du plan local d'urbanisme ;

VU la délibération n°18 du conseil municipal du 9 avril 2026 approuvant le Règlement Local de Publicité.

ARRÊTE

Article 1 : OBJET

Le plan local d'urbanisme de la commune de CHAMBLY est mis à jour à la date du présent arrêté.

Pour ce faire, il est annexé au PLU, la délibération n°18 du conseil municipal du 9 avril 2026 approuvant le Règlement Local de Publicité.

Par conséquent, les annexes du PLU sont modifiées.

Article 2 : CARACTERE EXECUTOIRE

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et les formalités de l'article L.12131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

Le dossier intégrant les mises à jour est tenu à la disposition du public auprès du service urbanisme de la commune, aux jours et heures d'ouverture au public.

En outre, une ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Oise.



Article 3 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 4 : EXECUTION

- Le Directeur Général des Services,
- Le Directeur des services techniques,

sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à CHAMBLY, Le - 6 MAI 2026

Le Maire

David LAZARUS

